

DECISION DU PRESIDENT D2025-39

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n° 20226000000029 relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier - Définition d'un programme fonctionnel de la ZAC Saulnier à partir des premières masses fonctionnelles définies par l'architecte-urbaniste de la ZAC.

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2024/689 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris, en l'absence de Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°20226000000029 relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier - Définition d'un programme fonctionnel de la ZAC Saulnier à partir des premières masses fonctionnelles définies par l'architecte-urbaniste de la ZAC, notifié le 15 mars 2022 à la société ARCADIS ESG, à compter de sa date de notification et pour une durée initiale de 24 mois et conclu pour un montant global et forfaitaire total de 77 050 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché n°20226000000029 relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier - Définition d'un programme fonctionnel de la ZAC Saulnier à partir des premières masses fonctionnelles définies par l'architecte-urbaniste de la ZAC, notifié le 13 mars 2024 à la société ARCADIS ESG, portant prolongation de la durée initiale du marché susvisé pour 12 mois supplémentaires en raison d'un allongement du calendrier de réalisation des études préalables à l'aménagement en phase « héritage » de la ZAC Saulnier,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 pour prolonger la durée du marché de 36 mois pour 12 mois supplémentaires en raison d'un allongement du calendrier de

réalisation des études préalables à l'aménagement en phase « héritage » de la ZAC Saulnier, faisant porter la durée totale du marché à 48 mois,

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant initial du marché et ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°2 au marché n°2022600000029 relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier avec la société ARCADIS ESG, sis 200-216 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS, portant prolongation de 12 mois de la durée du marché, sans incidence financière, faisant porter la durée totale du marché à 48 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale déléguée
Nathalie VAN SCHOOR

